

MÉDIAS

RTL Belgium : Guillaume Collard va succéder à Philippe Delusinne



© PHOTO NEWS.

Guillaume Collard va succéder à Philippe Delusinne comme nouveau CEO de RTL Belgium, ont annoncé mardi DPG Media et le Groupe Rossel. « La nomination de Guillaume Collard (37 ans), qui sera effective prochainement, s'inscrit dans l'ambition d'accélérer la transformation numérique des chaînes de radio et de télévision de RTL Belgium et de guider la collaboration avec les nouveaux actionnaires, à savoir le Groupe Rossel et DPG Media », précise le communiqué. Le nouveau CEO a occupé depuis 2016 divers postes au sein du groupe de médias Eleven Sports. Il avait occupé avant cela différentes fonctions de management chez Proximus et Belgacom, notamment en tant que responsable de la stratégie contenu.

RTL Belgium comprend les chaînes de télévision RTL TVI, Club RTL et Plug RTL, les radios Bel RTL et Radio Contact, le service de streaming RTLplay, la plateforme d'information RTL Info et la régie publicitaire IP Belgium. BELGA

ROYAUME-UNI

Boris Johnson sanctionné pour ses fêtes

Le Premier ministre britannique Boris Johnson va être sanctionné par une amende pour des infractions aux règles anti-covid lors de fêtes organisées dans les cercles du pouvoir en 2020 et 2021, a annoncé mardi Downing Street. Son ministre des Finances, Rishi Sunak, va également recevoir une amende pour ce scandale connu sous le nom de « partygate », qui a ébranlé le gouvernement. Les Britanniques étaient à l'époque priés de réduire drastiquement leurs interactions sociales pour lutter contre la propagation du covid. L'opposition travailliste a immédiatement réagi en demandant le départ du chef du gouvernement et du ministre des Finances. BELGA

CRIMINOLOGIE

Violence dans le couple : les 30-49 ans sont les plus concernés

Une vaste recherche sur les violences entre partenaires intimes a été menée au niveau belge. Un des constats : les trentenaires et quadragénaires, qui représentent 29 % de la population, sont impliqués dans plus de 60 % des faits commis.

LAURENCE WAUTERS

Intitulée « Violences entre partenaires : impact, processus, évolution et politiques publiques en Belgique » et tout fraîchement terminée, l'étude chapeautée par l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) et financée par Belspo (Service public de programmation de la Politique scientifique fédérale) a mobilisé une petite dizaine d'experts. Ils se sont notamment posé la question des connaissances scientifiques relatives aux homicides entre partenaires et pour ce faire, Xavier Rousseaux, chercheur du FNRS au Centre d'histoire du droit et de la justice (CHDJ), et Jean-Paul Sanderson, chercheur au Centre de recherches en démographie, tous deux de l'UCLouvain, ont récupéré et analysé une série de données statistiques de 1886 à 2016.

On y constate que chaque année, périodes de guerre exceptées, les morts violentes constituent moins de 10 % de la mortalité ; 2 à 3 % des décès sont des homicides, ce qui représente en Belgique entre 150 et 200 homicides par an.

130 féminicides en quatre ans

L'évolution, en termes de mortalité, est assez stable durant la très longue période étudiée, ce qui montre une tendance à la baisse puisque la population a augmenté. Au fil des années cependant, on observe une baisse des écarts entre hommes et femmes, traduisant surtout une baisse de la mortalité chez les hommes : il y a moins d'homicides dans l'espace public tandis que les homicides intrafamiliaux, qui concernent des femmes dans 8 cas sur 10, subsistent.

Pour ce qui est de la comptabilisation du nombre de faits, les deux chercheurs avertissent du danger de certains

chiffres lancés sans fondement, comme celui qui a fait état, au Sénat, de 162 femmes tuées par leur partenaire en 2013. En reprenant les données du parquet, on retrouve 41 victimes d'IPH (Intimate Partner Homicide) en 2017, 40 en 2018, 29 en 2019 et 28 en 2020. Le blog « stop féminicide », qui constitue une banque de données sur la base d'articles de presse, en comptabilise plus ou moins le même nombre, en relevant 130 féminicides durant ces 4 années.

Difficile recueil des chiffres

Environ 80 % des homicides visant des femmes ont été commis dans un contexte de violence entre partenaires intimes, constatent les scientifiques, mais obtenir des chiffres précis reste ardu, et certains cas posent problème : comment comptabiliser une prostituée tuée par son client ? Comment bien compléter les statistiques dans un dossier où le médecin de famille a conclu à un suicide avant que, deux ans plus tard, une enquête conclue à un homicide volontaire ? « Il faut un véritable dispositif de recueil de données qualitatives et quantitatives, avec une coordination des analyses et des publications régulières », estime Jean-Paul Sanderson.

Un moniteur des homicides et un moniteur des violences entre partenaires pourraient permettre d'y voir plus clair et c'est là, expose Christophe Mincke, qui assure la direction opérationnelle « criminologie » de l'INCC, un problème récurrent « puisque les bases de données administratives ne sont pas pensées pour une telle exploitation ».

Charlotte Vanneste, professeur de Théorie et recherche en criminologie à l'ULiège, s'est quant à elle penchée, avec Jean-Paul Sanderson, sur le profil socio-démographique des auteurs de violences entre partenaires intimes. Ils ont travaillé sur les données enregistrées

par les parquets correctionnels il y a une dizaine d'années, concernant un total de 39.438 personnes signalées pour des faits de violence conjugale, en croisant les données du ministère public et celles de données du registre national et de recensements. Parmi cet échantillon, 76 % des suspects étaient des hommes, 85 % avaient la nationalité belge, et l'infraction a été déclarée établie dans 70 % des cas. La violence physique concernait 62 % des faits, le harcèlement et les menaces chacun 20 %, 1,4 % des faits consistaient en des abus sexuels et 0,6 % concernaient une tentative d'homicide ou un homicide.

Investir dans les politiques sociales

Les 18 à 29 ans, qui constituent 15 % de la population belge, étaient concernés par 23 % des faits. La grande majorité de ceux-ci (62 %) étaient commis par des personnes âgées de 30 à 49 ans (29 % de la population), tandis que les 50 ans et plus (36 % de la population) n'avaient perpétré « que » 15 % des faits.

Statistiquement, les femmes auteurs de violences entre partenaires sont plus jeunes, puisque le groupe des 25-34 ans est le plus représenté. Notons qu'en projetant les données sur la carte de Belgique, on y constate que la surreprésentation de la population la plus défavorisée parmi les suspects de violence entre partenaires intimes est plus faible en Flandre qu'en Wallonie et à Bruxelles.

Pour les chercheurs ayant réalisé cette étude, plusieurs pistes peuvent expliquer cela, notamment les politiques proactives menées en Flandre depuis 2006 pour encadrer tant les victimes que les auteurs de ces faits. Il y a donc un grand intérêt, concluent-ils, à investir dans les politiques sociales qui contribuent à réduire le phénomène de violence entre partenaires et la judiciarisation de celle-ci.

L'homme de milieu social défavorisé sera le plus sanctionné

L'échantillon de 39.438 personnes utilisé pour l'étude a été réparti en quatre groupes, établis selon différents critères (emploi, logement...) partant des plus aux moins favorisés. Les chiffres montrent que le quart de la population classée comme la plus défavorisée est surreprésenté parmi la population enregistrée dans les parquets pour violences intrafamiliales (il constitue 31,2 %), tandis que le quart de la population la plus favorisée représente seulement 16,3 %. Pour Charlotte Vanneste, il peut y avoir plusieurs explications à cela, et si la vulnérabilité sociale (problèmes de logement, d'argent, d'emploi...) peut entraîner un passage à l'acte, des facteurs tels que les cris entendus plus vite en appartement ou des services sociaux plus présents peuvent tout simplement favoriser la visibilité de ces actes, ce qui ne signifierait donc pas qu'il y a forcément moins de violence intrafamiliale dans les milieux dits « aisés ». L'appartenance à un groupe social a également une influence sur la manière dont la justice va gérer le dossier : 12 % des dossiers dans lesquels apparaît une personne du groupe « défavorisé » aboutissent à la délivrance d'un mandat d'arrêt, tandis qu'ils ne sont que 9 % dans les plus « favorisés », et même 8 % dans le groupe 3 (classe moyenne). Il y a 33 % de dossiers menant à une condamnation chez les plus favorisés, et 39 % pour ceux qui le sont le moins. Enfin, si 22 % des moins favorisés se voient proposer une médiation pénale, dans les trois autres groupes, ils sont 26 %.

L'étude relève également qu'être de genre masculin augmente de 3,5 fois le risque d'être détenu préventivement, et de 3,3 fois celui d'être condamné. Il y a une réaction judiciaire dans 20 % des cas lorsque ce sont des femmes qui sont suspectes, et dans 32 % des cas quand ce sont des hommes. Les conditions étant cumulatives, le risque d'être détenu préventivement, d'être condamné et de ne pas être orienté vers une médiation augmente sensiblement quand on est un homme issu de milieu défavorisé. L.WS



La grande majorité des faits sont commis par des personnes âgées de 30 à 49 ans alors que les plus de 50 ans sont les moins impliqués dans les violences dans le couple. © BELGA.